

devons donc procéder du même pas que les autres secteurs de notre société et la communauté commerciale.

Il est intéressant de noter dans quelle direction nous nous orientons aujourd'hui au Canada. Des points de vue du commerce et des produits fabriqués, nous constatons que nous sommes une nation composée de dix pays. L'idée me fait horreur, mais c'est bien ce qui se produit. Certaines régions offrent des marchandises produites à ce qui pourrait s'appeler un niveau très bas de salaires, et en conséquence, ces marchandises peuvent être acheminées plus efficacement vers des régions grandement industrialisées où les salaires sont très élevés. Des barrières s'élèvent immédiatement au sein de notre société. Je songe par exemple à la production des poulets à rôtir. L'exemple illustre la façon dont les bas salaires dans la production des poulets à rôtir du secteur agricole du Québec sont nuisibles à la même industrie dans l'Ontario. Ils se vendent moins cher.

La présente mesure nous invite à adopter une loi qui établirait le salaire minimum à \$1.75 dans le secteur fédéral. Il faut le comparer au salaire minimum dans d'autres domaines de notre société. Le salaire minimum varie entre 85c. et \$1.50 l'heure dans les dix provinces du pays. Le salaire minimum de 85c. l'heure pour les femmes et de \$1.10 pour les hommes à Terre-Neuve est le plus bas. Le salaire minimum de \$1.50 pour les hommes en Ontario est le plus élevé. Parfois, les hommes politiques s'en font, ils tiennent à être populaires; mais les ministres du cabinet devraient toujours faire passer leur pays en premier. Nous devrions essayer de marcher au pas avec le pays, et veiller à ce que tous les niveaux de notre société emboîtent le pas. Des fois, j'ai l'impression que le gouvernement actuel fait tout son possible pour détruire complètement le secteur privé. Il semble tout faire pour convaincre les gens qui y travaillent actuellement que la meilleure chose à faire pour eux c'est de vendre et d'aller travailler pour le gouvernement ou pour quelque société géante. J'ignore ses motifs, mais c'est bien ce qu'il semble faire. Le gouvernement rend de plus en plus difficile la survivance du secteur privé dans notre société. Grâce à son aide, les sociétés géantes qui dépendent de lui peuvent facilement devenir les grands employeurs de notre société. Pourquoi présenter des normes bien au-dessus de la moyenne des emplois de bon nombre de gens? Peu de travailleurs non syndiqués vont se trouver atteints par la loi sur les normes du travail puisque la plupart d'entre eux sont sous la juridiction provinciale. Les lois provinciales sont loin de porter les salaires minimums à ce niveau et les exigences loin d'être aussi rigoureuses.

• (3.30 p.m.)

Si les gouvernements provinciaux croyaient s'attirer la faveur des gens en haussant soudainement ces normes, ils le feraient, j'imagine. Qu'en résulterait-il au juste? Une hausse des frais de production dans ces régions. Dans plusieurs des régions où le chômage est considérable, les autorités cherchent à créer des emplois, non à faire en sorte qu'ils soient de plus en plus rares. Je suis persuadé que même le gouvernement libéral de Terre-Neuve aimerait hausser le salaire minimum, mais cela rendrait la

[M. Horner.]

situation du secteur privé à peu près impossible. De là ses hésitations. La plupart des provinces doivent s'efforcer de créer des emplois plutôt que d'améliorer la sécurité des employés actuels.

Comme nous avons près de 600,000 chômeurs sur les bras et que le gouvernement est prêt à dépenser 58 millions de dollars pour assurer des emplois d'été aux jeunes, on ne saurait dire que la situation est satisfaisante. Nous ne pouvons adopter une mesure législative qui ne servira qu'à rendre un ministre populaire. Il s'agit pour nous de créer des emplois, non de protéger les compagnies, les établissements ou entreprises bien établis ou les travailleurs qui ont déjà un emploi.

De nombreuses parties de cette mesure sont excellentes. Le principe de l'indemnité de départ est bon mais il ne va pas assez loin car le bill ne prévoit qu'une indemnité de départ s'élevant à deux jours pour chaque année d'emploi. Si une personne est employée depuis cinq ans, elle reçoit dix jours de salaire le jour de son congédiement involontaire. Bien que cette disposition n'aille pas assez loin, c'est un pas dans la bonne direction.

Actuellement, à la Chambre, le principe est d'adopter des mesures limitant de plus en plus les possibilités offertes aux Canadiens. Il me faut le signaler pour chaque mesure législative présentée à la Chambre car c'est la seule façon pour moi de faire comprendre à la population canadienne et au gouvernement qu'il nous faut offrir aux Canadiens de plus grandes possibilités de participation dans notre société. Cette mesure ne fait rien en ce sens. Elle vise à protéger les gens déjà employés et, parallèlement, à réduire les possibilités des chômeurs. C'est pourquoi le ministre du Travail (M. Mackasey) ne devrait pas trouver grand plaisir à la voir adoptée. Peut-être lui incombe-t-il de le faire mais conjointement à une législation du travail créant des possibilités d'emploi. Rien de tout cela ne nous a encore été présenté.

**M. Robert McCleave (Halifax-East Hants):** Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les trois députés qui ont eu l'amabilité de me permettre de prendre la parole immédiatement puisque j'ai un rendez-vous cet après-midi au dehors d'Ottawa. Il s'agit des députés de London-Est (M. Turner), de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et de Moose Jaw (M. Skoberg).

J'ai trois observations à faire sur la mesure à l'étude. La première concerne le salaire minimum. Je sais qu'il est difficile d'établir un chiffre qui convienne à l'ensemble du pays. Je ne suis pas plus sage que Salomon et je ne saurai m'étendre beaucoup à ce sujet.

Le fait de donner au gouverneur en conseil le droit de fixer ces salaires dans l'avenir présente certains risques. Je suppose que le ministre du Travail (M. Mackasey) ne les ignore pas. Sans doute dois-je consigner mes craintes à ce sujet afin que la question soit portée à l'attention du comité. Cette procédure exposerait le gouverneur en conseil à de très fortes pressions à certaines époques, vraisemblablement tous les quatre ans. Elle laisserait en outre la porte ouverte à certains abus. Puisque cette décision nous est soumise, nous avons l'occasion d'exercer